

**Vous fournissez un accès**



**Vous avez des responsabilités sur la mise à disposition de l'accès à internet à vos clients.**

Le service «wifi gratuit» que vous proposez doit répondre à des contraintes légales pour vous dégager de toute responsabilité.

Il faut savoir que dans le cadre de la mise à disposition d'un réseau Internet au public, les personnes offrant cet accès sont considérées comme opérateur de télécommunications (FAI), en application de la loi de confiance en l'économie numérique (dite loi CEN) de 2004.

A ce titre, la législation française impose aux professionnels de mettre en place tous les moyens techniques permettant d'identifier les utilisateurs qui se connectent et utilisent le hotspot ou borne WiFi.

**AUDEVA** vous propose pour **590€ TTC** un point d'accès wifi vous permettant de collecter et stocker les données.

- **L'identification des équipements** (PC - Téléphones ...).
- **La date, heure et la durée** de chaque connexion.
- **L'information permettant d'identifier le destinataire** (site Web visité).
- **Conservation des données pendant 1 an.**

## Risques encourus

- **De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000€ à 75 000€ d'amende.**
- **1 500€ d'amende, fermeture de l'accès internet, fermeture administrative, avec la loi HADOPI 2 en cas de téléchargement illégal.**



**HADOPI**



**CNIL**

Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet

**COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE & LIBERTÉS**